



DIAGNOSTIC HUMIDITE

RAMT 26-2420
Diagnostic effectué le 16 juillet 2026

MAIRIE DE VAUX LAVALETTE
3 route du Périgord
16 320 Vaux Lavalette

BIEN CONCERNE : hôtel de ville

VOTRE EXPERT HUMIDITE :

Mark Tadros Responsable Grand Sud-Ouest
Contact : 06.49.79.29.74 | m.tadros@mur-tronic.fr

AQB France
2 place Salengro 71210 MONTCHANIN



Contexte et enjeux

Vous nous avez contacté pour une problématique d'humidité dans votre hôtel de ville situé à Vaux Lavalette, par le biais de Thierry Vergnaud, professionnel du bâtiment de la communauté de communes, ayant une bonne connaissance de nos compétences spécifiques.

Votre hôtel de ville est un bâtiment ancien en pierres, dont la cave représentant l'emprise au sol du bâtiment, est directement posée sur le sol, sans fondations.

Cette cave présente certaines ouvertures.

Un puits est visible juste à côté du bâtiment.

Lors de notre visite, nous avons constaté ensemble et en compagnie de Mr Vergnaud, une présence d'humidité ascendante ainsi que des sels minéraux visibles entraînant des traces caractéristiques sur les pierres apparentes et sur des enduits, jusqu'au cloquage de certains et des moisissures dans certaines zones, dans la cave jusqu'au rdc en façade.

Il apparaît comme prioritaire de traiter cette humidité pour annihiler l'avancée des dégradations et maintenir des travaux de finition durables.

L'objectif du diagnostic est de définir l'origine de ces dégradations et de l'humidité, de proposer une solution adaptée afin de conserver le bon état général de la structure du bâtiment, d'assainir l'ambiance intérieure et de pérenniser les travaux réalisés et futurs.

La solution proposée devra également permettre de stabiliser les dégradations de la structure pour ne pas impacter la valorisation du patrimoine bâti.

Analyse

Après mesures et constat visuel réalisés, nous avons mis en évidence :

1/ la présence d'humidité est mesurée autour de 12% au cœur du mur à la cave (mesure à la bombe à carbures, officielle, courbe rouge), habituellement comprise entre 0.50% et 2.00%, jusqu'à 4% en cave.



Par ailleurs, la conductivité mesurée, élevée dans le bas des murs et plus faible à 2m, confirme la présence des remontées capillaires dans tout le bâtiment.

2/ cette humidité vient du sous-sol car nous avons montré une présence de sels minéraux (sulfates et nitrates).

3/ cette eau s'évapore sur une hauteur comprise entre 0,50 et 2.00 m.

La présence d'humidité et de sels minéraux nous amène à confirmer la présence de remontées capillaires, à l'origine du taux d'humidité présent dans vos murs.

Afin de stopper ces remontées capillaires dans l'ensemble des parois (Murs périphériques, murs de refend, cloisons et sols), nous vous proposons la mise en place du procédé d'assèchement Mur-Tronic spécialement dimensionné pour le bâtiment. Cette solution va permettre de stopper la montée d'humidité qui drainent les sels à l'origine de vos dégradations.

Par ailleurs, parallèlement à l'installation du procédé, il conviendra d'avoir un balayage de ventilation (entrées et sorties d'air, ouverture à créer ou déboucher) pendant la purge des murs, bien aérer et faire des courants d'air, afin de favoriser l'évaporation de l'humidité existante mesurée.



Présentation du procédé Mur-Tronic

DEFINITIF

Autonome en énergie, il ne peut ni souffrir d'une panne d'alimentation, ni d'un phénomène d'usure.



GLOBAL

Il traite l'ensemble des parois (murs extérieurs, refends, cloisons et sols), quelle que soit la configuration du bâtiment (plain-pied, cave, sous-sol).



ÉCOLOGIQUE

Pas de consommation électrique, pas d'amplification, Mur-Tronic ne fait qu'amortir une bande de fréquence naturelle. Pas de produits chimiques.



REFERENCE

Plus de 17 000 bâtiments sont équipés du procédé d'assèchement Mur-Tronic. Une liste succincte est téléchargeable sur notre site internet.



GARANTI

Le procédé d'assèchement Mur-Tronic est garanti 30 ans par le fabricant français. Les travaux de rénovation sont assurés contre tout dysfonctionnement du procédé en suivant les recommandations du technicien.



SUIVI

Le technicien Mur-Tronic examine votre problématique d'humidité dans sa globalité (condensation, résurgence, effet de mèche, infiltration)





Le traitement des sels hygroscopiques

COMMENT TRAITER LES SELS ?

Dans le cadre du processus d'assèchement des parois, et une fois les étapes de diagnostic et de mise en œuvre du procédé d'assèchement Mur-Tronic réalisées, il est primordial d'établir une stratégie adaptée de traitement des sels hygroscopiques.

Les fines particules d'eau qui remontent de la nappe phréatique se chargent de sels (principalement des Nitrates et des Sulfates). Une fois cette eau évaporée, les sels restent dans les murs (même phénomène que les marais salants) et migrent vers la surface des murs pour capter l'humidité de l'air.

La présence de ces sels en surface provoque l'apparition des taches dont la couleur et l'aspect peuvent varier suivant les conditions météorologiques et la nature des parois.

Afin de protéger les travaux de finition des façades, il convient de définir avec votre expert humidité Mur-Tronic, une stratégie de traitement des sels en fonction du type de bien et de la nature et l'état des supports en place.

Trois cas de figure :

1/ Restauration d'un bâtiment classé monuments historiques : La stratégie consiste à purger les sels à l'aide d'un enduit sacrificiel pour les surfaces extérieures ou peeling de film latex pour l'intérieur.

2/ Dans le cas où la résistance mécanique des enduits est compromise, il convient de purger les enduits fortement chargés en sels de façon à pouvoir réenduire les zones purgées à l'aide d'un enduit bloqueur de sels, soit avec un mortier de chaux modifié pour limiter ses propriétés capillaires, soit de ciment modifié afin de l'ouvrir à la diffusion de vapeur d'eau.

3/ Dans le cas où le support est mécaniquement sain, il est envisageable de réaliser un doublage de type Fermacell fixé mécaniquement ou de tenter de neutraliser ou bloquer les sels en les rendant insoluble et immobiles.

Il est impératif de solliciter votre expert humidité Mur-Tronic (même plusieurs années après la mise en œuvre du procédé d'assèchement Mur-Tronic) lors de la définition de travaux intérieurs ou extérieurs, il échangera avec les artisans lors du chiffrage et du phasage des travaux.



Mur-Tronic, c'est quoi ?

- C'est avant tout, **40 ans d'expertise** dans l'assèchement de murs (*première installation en 1979*).

- Nous traitons les remontées capillaires sur le **patrimoine bâti avant 1950**.

- Réseau d'experts humidité, répartie sur l'ensemble territoire, qui réalise des diagnostics, conseil et préconise les **solutions d'assèchement**.

- **Deux sites de fabrication** basés en **France** (*Ile de France et Saône et Loire*)

- Pour les **particuliers** (*Appartement, maison, château*)

- Pour les **collectivités** (*Églises, mairies, bibliothèques, salles des fêtes, théâtres, musées*)

- Pour les **professionnels** (*Commerces, bureaux*)

- **NOTRE MISSION : Préserver** le patrimoine bâti, public et privé, assurer la **salubrité** et le **confort** des lieux de vie, d'accueil et de travail.

- Mur-Tronic, c'est un **engagement fort** avec une **garantie de 30 ans** sur le procédé et **une assurance** sur les travaux de rénovation en cas de dysfonctionnement du procédé (*reprise d'humidité*)

Attestation d'assurance

NOUS CONTACTER

VOTRE CONSEILLER

CBT WTW REGION EST

5 ENTREE SERPENOISE BP44109
CENTRE COMMERCIAL ST JACQUES
57041 METZ CEDEX 01

☎ 03 87 37 41 41

N° ORIAS 07 001 707 (WTW REGION EST)

www.orias.fr

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

0000010622037604



Assurance et Banque

SAS AQB FRANCE
2 PL ROGER SALENGRO
71210 MONTCHANIN

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Entreprise

LE 15 AVRIL 2026

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SAS AQB FRANCE** dont le siège social se situe **2 PL ROGER SALENGRO 71210 MONTCHANIN** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Entreprise à effet du **7 avril 2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Fabrication, vente du procédé MUR TRONIC pour le traitement de l'humidité par électromagnétisme .

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Période de validité :

Du 1er avril 2026 au 1er avril 2027

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2026.

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030€ - R.C.S. Nanterre 722 057 460 - T.V.A. Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - T.V.A. Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • **Juridica** - S.A. au capital de 14 627 854,68€ - R.C.S. Versailles 572 079 150 - T.V.A. Intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi - Entreprises régies par le Code des assurances.



1/2

Attestation qualité



CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E172468** VALABLE JUSQU'AU **04/12/2026**

ÉDITÉ LE 31/10/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 20/03/2017

Forme juridique : SAS

Capital : 400 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC Montchanin 2017B00184

Siret : 828 609 115 00013

Code NACE : 4399A

Numéro caisse de congés payés : 43 20351 02

Assurance Responsabilité Travaux :
MUTUELLE BRESSE BUGUEY 10622037604

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 10622037604

Situation fiscale et sociale : A jour au 10/10/2025

Raison sociale : AQB FRANCE

Sigle : MUR-TRONIC
2 PLACE ROGER SALENGRO
71210 MONTCHANIN

Téléphone : 06 78 22 19 15

Portable : 06 78 22 19 15

Responsabilité légale :

JOFFRE OLIVIER, MARCEL PRÉSIDENT

Site Internet : <http://www.mur-tronic.com/>

E-mail : administration@mur-tronic.fr

Effectif moyen : 6

Tranche de classification : EFF2

Chiffre d'affaires H.T. : 1 429 481

Tranche de classification : CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
1542	Assèchement des murs par traitement des remontées capillaires	6	14/11/2023
Nombre total de qualifications : 1			

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.

Garantie constructeur



SAS AQB France

2 place Salengro

71210 MONTCHANIN

Tél : 06 78 22 19 15

Mail : administration@mur-tronic.fr

Fait à Montchanin le 24 mars 2025

Par la présente, la SAS AQB France, fabricante du procédé d'assèchement Mur-Tronic, au capital de 400 000€ :

- Garantie le fonctionnement du procédé d'assèchement Mur-Tronic pendant une durée de 30 ans à compter de la mise en place du procédé par ses soins ou par un technicien agréé du réseau Mur-Tronic.
- Assure toutes conséquences liées à un défaut de fonctionnement du procédé d'assèchement sur les travaux réalisés suivant le protocole établi par Mur-Tronic pour la préparation de vos supports et fourni à la mise en place du procédé.

Le président, Olivier Joffre

SAS AQB France
Mur-Tronic
2 place Salengro - 71210 MONTCHANIN
Montchanin - administration@mur-tronic.fr
Tél : 06 78 22 19 15

AQB France SIREN 828 609 115 RCS 828 609 115 RCS Chalon sur Saône Siège 2 place Salengro 71210 MONTCHANIN



Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de SAS AQB France (MUR-TRONIC) - AQB France – SAS au Capital de 400 000,00 Euros - RCS Chalon-sur-Saône 828 609 115 00013 TVA INTRA FR15828609115

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acquéreur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, sauf convention particulière le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales.

Article 2 – Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison.

Les commandes ne sont définitives, mêmes lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants, ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

La vente du procédé d'assèchement entre dans cadre d'une vente à domicile, dans ce cadre, le droit de rétractation s'applique et toute commande peut être annulée dans les quatorze jours par simple demande écrite précisant le nom et le prénom de l'acheteur, le lieu d'installation du procédé et le numéro de série du procédé installé (s'il a été installé).

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur, ne peut être prise en considération car le procédé Mur-Tronic est conçu et fabriqué sur mesure.

Article 4 – Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Article 5 – Livraison

5.1 – modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande par la remise directe du produit à l'acquéreur.

5.2 – Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

5.3 – Risques

Les produits sont livrables au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 6 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Article 7 – Retours

7.1 – Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre MUR-TRONIC et l'acquéreur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

7.2 – Conséquences

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par l'acquéreur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Article 8 – Garantie

8.1 – Étendue

Les produits MUR-TRONIC fabriqués par la SAS AQB France sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication par MUR-TRONIC. Cette garantie est soumise aux conditions de durée et d'application des garanties constructeurs.

Conditions de durée : SAS AQB France garantit le fonctionnement du procédé pendant une durée de 30ans à partir de la date d'installation du procédé.

Conditions d'application : Des mesures d'humidité à la bombe à carburé sont réalisées avant la mise en œuvre du procédé d'assèchement Mur-Tronic, dans un délai d'au moins douze mois, des mesures de contrôles à la bombe à carburé sont réalisées proches des mesures initiales et doivent montrer une baisse significative du taux d'humidité à cœur de la paroi. Dans le cas contraire, SAS AQB France s'engage à remplacer à ses frais le procédé d'assèchement. Des mesures complémentaires sont alors réalisées au moins douze mois après le remplacement du procédé initial. Si aucune baisse significative n'est alors mise en évidence, SAS AQB France s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par l'acheteur à AQB France pour l'acquisition du procédé d'assèchement Mur-Tronic.

Il faut noter que la vitesse d'assèchement est directement liée à la nature des matériaux de recouvrant les parois. La présence de finition fermées au passage de la vapeur d'eau (PS) peut ralentir, voir empêcher l'assèchement. Pour activer la garantie constructeur Mur-Tronic, toutes les préconisations émises par SAS AQB France lors du diagnostic ou de la mesure de contrôle devront être mises en œuvre à minima douze mois avant l'activation de la garantie constructeur Mur-Tronic.

En cas de défaillance (force majeure, liquidation judiciaire, etc...) de la part du constructeur, Mur-Tronic s'engage à constituer un stock de sécurité de 50 procédés dédiés à assurer cette garantie constructeur.

La garantie prend effet à compter de la date de réception des biens ou de leur mise à disposition. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

8.2 – Exclusions

Sont également exclus, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une modification du produit, non prévue ni spécifiée par Mur-Tronic ou à la suite d'événements exceptionnels tels que la foudre, l'incendie sans que cette liste soit limitative ou suite au non-respect par l'acheteur des instructions d'installation des produits.

Article 9 – Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison, après mise en place du procédé, et délivrée au moment de celle-ci.

Article 10 – Paiement

10.1 – Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : Paiement intégral à la livraison et mise en place.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

10.2 – Retard ou défaut

En cas de retard ou de défaut de paiement, Mur-Tronic pourra suspendre toutes les commandes en cours, et reprendre l'appareil MUR-TRONIC, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement convenue et fixée par l'article D441-5 du code de commerce sont de 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire sur justification.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 11 – Risques

L'acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts Mur-Tronic.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables.

Article 12 – Réserve de propriété

Mur-Tronic se réserve expressément la propriété des matériels livrés à l'acheteur, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur ou de toute procédure qui lui serait substituée, la revendication de ces matériels pourra être exercée dans les conditions prévues par la loi.

Cette réserve de propriété est valable pour tous les matériels sans exception.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de donner en gage ou garantie de quelque façon que ce soit, tout matériel dont le montant n'aurait pas été intégralement encaissé par Mur-Tronic.

Passé les dates d'échéance stipulées à l'Article 10 pour le paiement des matériels, Mur-Tronic se réserve expressément le droit de les récupérer à tout moment, après 5 jours après une mise en demeure restée infructueuse, les risques restant toutefois à la charge de l'acheteur, jusqu'à ce que Mur-Tronic soit à nouveau rentré en possession des matériels.

Dans ce cas, les acomptes déjà payés par l'acheteur restent acquis définitivement à Mur-Tronic à titre de clause pénale et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être demandés par Mur-Tronic à l'acheteur, en réparation du dommage causé.

Article 13 – Compétence – Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet, tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum d'un mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Chalon sur Saône à moins que Mur-Tronic ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

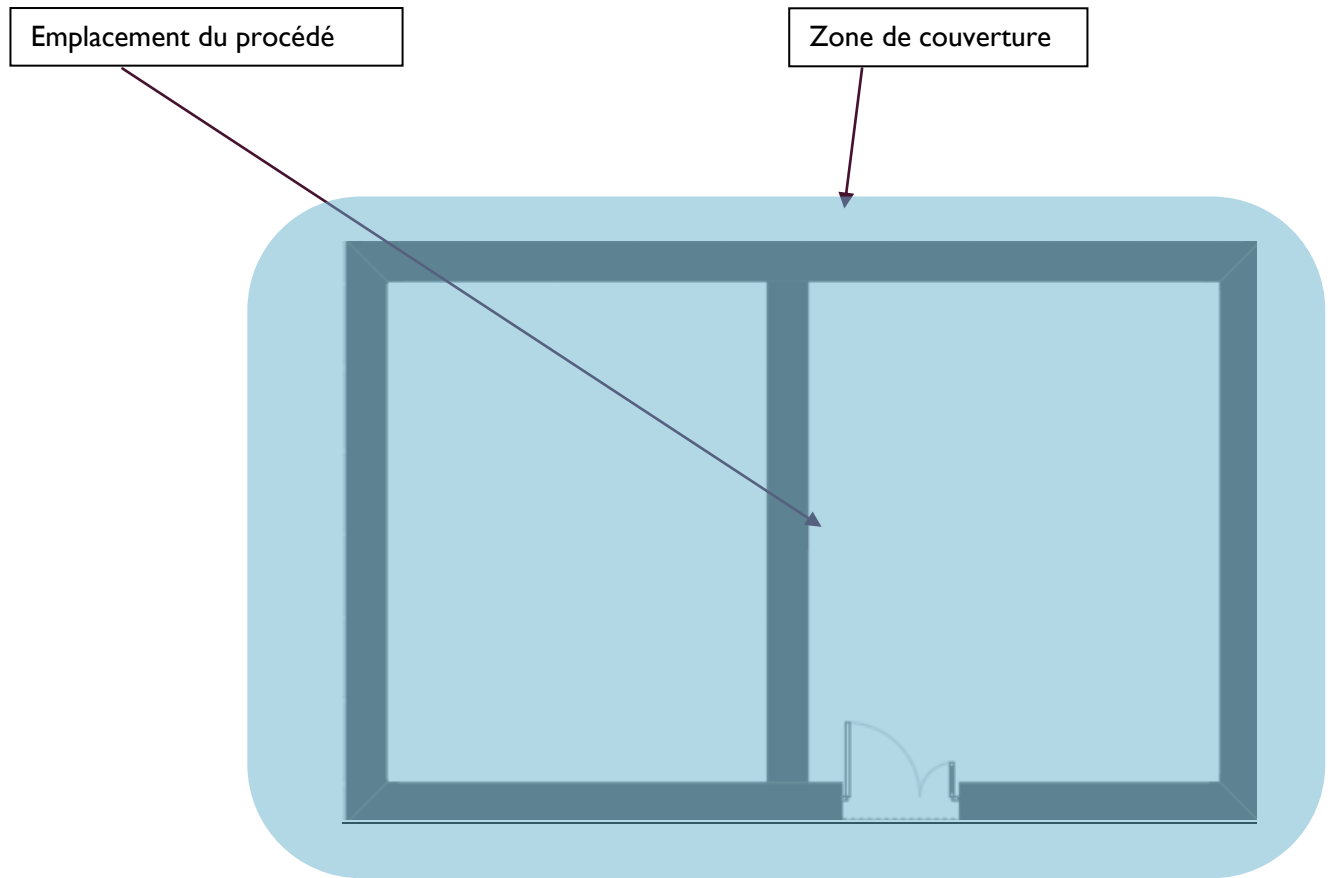
Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs, puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, vous pouvez solliciter MCP, Médiateur de la Consommation et du Patrimoine, Par Courrier postal adressé à : Médiation de la Consommation & Patrimoine 12 square Desnouettes 75015 PARIS (un courrier recommandé n'est pas nécessaire , une simple lettre suffit) ou par Mail : contact@mcpmediation.org ou formulaire disponible

<https://mcpmediation.org/contact/>



Emplacement du procédé



LE PROCEDE SERA SITUE SUR UNE ETAGERE A INSTALLER A LA CAVE, DE 40X40 A 80 CM DU SOL, POUR STOPPER DEFINITIVEMENT LES REMONTEES CAPILLAIRES DANS L'INTEGRALITE DU BATIMENT.